

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 19/2025

**OBJET :**  
**Adoption du budget primitif 2025 du budget des Eaux Usées (M49)**

**Date de convocation :**  
**25/03/2025**

Nombre de délégués  
En exercice : 13  
Présents : 11  
Procurations : 1  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h10, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Éric MONTAGNIER qui donne pouvoir à Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le cadre comptable et budgétaire M49

**Vu** la délibération n° 09/2025 du 31 mars 2025 adoptant le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget des eaux usées,

**Vu** la délibération n° 10/2025 du 31 mars 2025 adoptant le compte administratif 2024 du budget des eaux usées,

**Vu** la délibération n° 11/2025 du 31 mars 2025 du Comité syndical portant affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025,

**Considérant** la proposition faite par le Président concernant le Budget Primitif des eaux usées pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- ✓ Section de fonctionnement : 4 611 552,64 €
- ✓ Section d'investissement : 5 480 364,71 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**Approuve** le budget primitif 2025 des eaux usées.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

.../...



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/03/2025

Présenté par (1) Le Président du comité syndical,

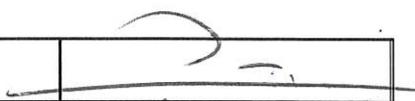
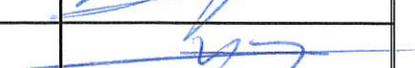
A Au siège du syndicat le 31/03/2025

(1) Le Président du comité syndical,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Auvers-sur-Oise, le 31/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Le Président - EON Pierre-Edouard	
02 - La Vice-présidente - MEZIERES Isabelle	
03 - Le Vice-président - COURTOIS Jean-Pierre	
04 - Le Vice-président -BERNARD Dominique	
05 - Le Vice-président -MACE Bruno	
06 - titulaire - LEMBA DIYANGI Abel	
07 - titulaire - OBERTI Jean-Pierre	
08 - titulaire - MARCHAIS Hubert	
09 - titulaire -DOHY Alexandre	
10 - titulaire - FRANCOIS Jérôme	
11 - titulaire - MAGNE Nadège	
12 - titulaire - HUART Sébastien	
13 - titulaire - MONTAGNIER Eric	
14 - suppléant - MEZIERES Christophe	
15 - suppléant - LEBOURGEOIS Marc	
16 - suppléant - ROVIRA Martine	
17 - suppléant - RIO Bernard	
18 - suppléant - LEMAIRE Eric	
19 - suppléant - RENARD Patrice	
20 - suppléant - CHAMBERT Stéphane	
21 - suppléant - GONIDEC Laurent	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

22 - suppléant - LAPLAIGE Estelle	
23 - suppléant - DAVENNE Thomas	
24 - suppléant - BELLENGER Claude	
25 - suppléant - LOPES Sandra	
26 - suppléant - MOURA-CASSIA Marion	

Certifié exécutoire par (1) Le Président du comité syndical, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A Auver-sur-Oise, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : L'assemblée délibérante.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.